



Decès du mari de ma soeur

Par **hipopo2012**, le **26/07/2018** à **12:42**

Bonjour, rn rnJe pose ces questions pour ma sœur qui vit en Charente Maritime. Elle a 59 ans, elle s'est mariée pour la première fois il y a 7 mois. Avec son mari, ils ont contracté un emprunt pour acheter une maison? également il y a 7 mois, après le mariage.rnrnMon beau frère, son mari, a eu un cancer fulgurant qui l'a emporté en 4 mois. Il est décédé hier.rnrnJe suis très inquiète pour ma sœur. Elle travaille sur les marchés et a des revenus à elle seule très modeste et très aléatoires. Son mari était retraité de la SNCF et j'ai regardé sur leur site que, pour percevoir la réversion de retraite, sans enfant en commun, il faut être mariés durant au moins 4 ans.rnrnEst-ce que cela veut dire qu'elle n'aura droit à rien ?rnIls ont contracté un emprunt classique, est ce qu'elle peut le faire racheter pour un prêt PASS de façon à percevoir des APL ? est ce possible ?rnA qui peut elle demander de l'aide financière ? CAF ? CPAM ?rnJe voudrais tellement l'aider à garder sa maison. rnrnMerci par avance de vos réponses.

Par **jodelariege**, le **26/07/2018** à **13:13**

bonjour , hélas pour la pension de réversion les conditions d'octroi ne sont pas respectées, comme vous l'avez lu...rnpour l'emprunt de la maison n'y avait il pas une assurance décès? elle peut demander aide et conseil auprès d'une assistante sociale de la SNCF ainsi que de son quartier..,

Par **Visiteur**, le **26/07/2018** à **14:58**

BonjourrnUne aide pour lui permettre de garde la maison,cela n'existe pas. L'assurance du

prêt a-t-elle été contactée ?

Par **Tisuisse**, le **26/07/2018** à **16:17**

Bonjour,rnrnLes cheminots ont la "Caisse de Prévoyance de la SNCF", (ils n'ont pas la Sécurité Sociale, c'est un régime à part) et c'est vers cette Caisse de Prévoyance qu'il faut qu'elle se tourne. rnrnIl faut donc, avec l'aide de l'Assistance Sociale de la SNCF, entamer 2 pistes :rn- l'assurance du prêt (les banques ne prêtent pas si le contrat de prêt ne comporte pas un contrat d'assurance vie, décès, incapacité,rn- la Caisse de Prévoyance qui peut accorder des aides ponctuelles.rnrnPar ailleurs, pour les problèmes de succession, il faut voir obligatoirement un notaire puisque la succession comporte un bien immobilier.